RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Genève, le 18 novembre 2026

Le Conseil d'Etat
4770-2026

Département fédéral des finances (DFF)
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale

Par courriel :
vernehmlassungen@sif.admin.ch

Concerne : consultation relative à la modification de l'ordonnance sur les liquidités (Exigences relatives aux préparatifs pour l'obtention d'un soutien en liquidités auprès de banques centrales)

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons à votre courrier du 12 août 2026, par lequel vous nous avez invités à prendre position sur la consultation mentionnée sous concerne, et nous vous en remercions.

Dans la continuité de nos précédentes prises de position sur des sujets similaires, nous soutenons l'objectif poursuivi par ce projet, qui vise à renforcer la capacité des banques à faire face à des sorties de liquidités importantes et rapides, notamment en facilitant leur accès au soutien en liquidités de la Banque nationale suisse (BNS). Le canton salue en particulier la possibilité offerte aux banques non systémiques de recourir à ce mécanisme, qui contribue à renforcer la stabilité de l'ensemble du système bancaire.

Le projet appelle toutefois une remarque de notre part. Il importe que les exigences prévues tiennent compte des spécificités du modèle d'affaires des banques privées, axée sur la gestion de fortune, notamment de leur activité de crédit lombard. Ces garanties présentent des caractéristiques et des conditions de mobilisation qui peuvent différer de celles d'autres catégories d'actifs détenus par les banques. Il convient dès lors que leur prise en compte dans le dispositif reflète leur capacité effective à servir de garantie auprès de la BNS et à être mobilisées rapidement en situation de crise. Cette approche permettrait d'adapter les exigences aux réalités opérationnelles des banques privées et d'éviter des contraintes disproportionnées au regard de leur modèle d'affaires et de leur profil de risque.

En conclusion, le canton soutient le projet soumis à consultation, tout en invitant à veiller à ce que sa mise en œuvre tienne pleinement compte des spécificités du modèle d'affaires des banques privées.

En vous réitérant nos remerciements pour votre consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :

Anne Hiltpold